

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 juin 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2023-06-322

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
 - 5.1 Transport adapté – Approbation du plan de développement de Transport de personnes HSF 2023 – Claude Giguère
 - 5.2 Fonds locaux d'investissement (FLI) – Rapport sur l'état des créances irrécouvrables pour l'année 2022 – Rémi Vachon
 - 5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Rapport sur l'état des créances irrécouvrables pour l'année 2022 – Rémi Vachon
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 mai 2023
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Plan régional des milieux humides et hydriques- Adoption
 - 7.2 CPTAQ- Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec
 - 7.3 Cookshire-Eaton - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 302-2022
 - 7.4 Cookshire-Eaton - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 306-2022
 - 7.5 Cookshire-Eaton - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 308-2022
 - 7.6 Cookshire-Eaton - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 311-2022
 - 7.7 Ascot Corner - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 694

- 7.8 East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 843
- 7.9 Dudswell - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2023-281
- 7.10 Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole de la MRC du 12 décembre 2022, 12 avril 2023 et 2 mai 2023
- 7.11 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement affectation rurale à Cookshire-Eaton

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Embauche – Secrétaire administrative
 - 8.4 Mise en ligne du nouveau site Web de la MRC
 - 8.5 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt
 - 8.6 Nomination d'un représentant au Comité de sélection de l'aéroport
 - 8.7 Atelier de travail du 27 juin – Stratégie de développement, avancement du plan d'action et bilan des FRR 2, 3 et 4
 - 8.8 Autorisation de signature - Immatriculation

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbal du CA du 27 avril 2023
 - 9.1.2 Rapport financier au 31 décembre 2022
 - 9.2 Réforme de la collecte sélective – Volet regroupement de collectes : comité de suivi de l'analyse et de l'établissement du meilleur modèle

- 10/ Évaluation
 - 10.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation - Ascot Corner, Dudswell, La Patrie, Chartierville et Westbury
 - 10.2 Calendrier de dépôt des rôles d'évaluation – Ascot Corner, Dudswell, La Patrie, Chartierville et Westbury

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs

- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Changement de représentation

- 14/ Logement social – Office régional d'habitation
 - 14.1 Entente de gestion du SARL – Autorisation de signature
 - 14.2 Potentielle deuxième vague de regroupement des ORH /OMH au Québec

- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Route 257
 - 15.1.1 Adjudication – Travaux rue Albert, Scotstown
 - 15.1.2 Utilisation de la TECQ – Règles de compensation
 - 15.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 15.2.1 Comité PIIRL – Remplacement de France Dumont

- 16/ Développement local
 - 16.1 TME – PV du CA du 20 avril 2023
 - 16.2 FRR Volet 4 – Coopération intermunicipale – Urbaniste municipal en commun

- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d'appui

- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Jeux du Québec
 - 19.2 Récup Estrie

20/ Période de questions
21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions du public

Aucune question.

5/ Invité

5.1 Transport adapté – Approbation du plan de développement de Transport de personnes HSF

Claude Giguère est présent pour le point 5.1

RÉSOLUTION No 2023-06-323

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités d'application 2022-2024 du programme de subvention au transport adapté, la demande d'aide financière doit inclure un plan de développement à jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-259 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François du 15 mars 2023, concernant une demande, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'octroyer une contribution financière de base et une allocation spécifique dans ce même Programme de subvention au transport adapté-volet 1 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Plan de développement du Transport de personnes HSF 2023 annexé à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le « Plan de développement 2023 de Transport HSF » tel que présenté ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Transport HSF pour un suivi auprès du Ministère de Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

5.2 Fonds locaux d'investissement (FLI) – Rapport des créances irrécouvrables 2022

RÉSOLUTION No 2023-06-324

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du fonds local d'investissement (FLI) de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l'absence de créance irrécouvrable pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du FLI 2022 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Rapport des créances irrécouvrables 2022

RÉSOLUTION No 2023-06-325

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l'absence de créance irrécouvrable pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du PAUPME 2022 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 mai 2023

RÉSOLUTION N° 2023-06-326

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 17 mai 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

Jérôme Simard est présent pour le point 7.

Avant l'adoption du plan régional des milieux humides et hydriques, Jérôme tient à remercier, au nom du département d'aménagement et de la MRC, Monsieur Lapointe de l'UPA et Monsieur Gendron de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée pour leur implication dans le dossier.

7.1 Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption

RÉSOLUTION N° 2023-06-327

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après citée « la Loi », la Municipalité régionale de Comté doit adopter et mettre en œuvre un plan

régional des milieux humides et hydriques, ci-après cité « le plan régional », à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Le Haut-Saint-François a réalisé une démarche conjointe avec les MRC des Sources, du Val-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Granit et la ville de Sherbrooke pour l'élaboration d'un volet régional du plan régional;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de dégager des enjeux communs et d'obtenir une vision intégratrice de la conservation de milieux humides et hydriques à l'échelle suprarégionale;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan régional est en cours depuis 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu afin d'informer les organismes intéressés ainsi que la population des démarches entourant la réalisation du plan régional;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi, les organismes de bassin versant ainsi que les partenaires régionaux suivants ont été consultés lors du processus d'élaboration du plan régional :

- Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie;
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;
- Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec;
- Domtar;
- Union des producteurs agricoles du Québec;
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;
- Canards illimités Canada;
- Conservation de la nature Canada;
- Nature Cantons-de-l'Est;
- Association des résidents du lac Aylmer;
- MRC contiguës;
- Villes et Municipalités du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le plan régional inclut un portrait du territoire et de ses milieux humides et hydriques, un diagnostic, des engagements de conservation ainsi qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional doit être soumis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation (article 15.4 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional et prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé (article 15.5 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

QU'une copie de cette résolution et du plan régional soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation;

QUE le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document en lien avec le plan régional;

QUE soit mandatée Mme Marie-Catherine Derome, aménagiste de la MRC Le Haut-Saint-François, pour répondre aux questions des ministères pouvant être soulevées lors de l'analyse du plan régional.

ADOPTÉE

7.2 CPTAQ – Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec

RÉSOLUTION No 2023-06-328

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission] a fait droit à une demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2,11 hectares le 18 novembre 2020 par sa décision numéro 428315;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est devenue inopérante et de nul effet puisque l'une des conditions d'entrée en vigueur n'a pas été rencontrée dans les délais prescrits par la décision;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton désire redéposer la même demande d'autorisation à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de permettre la réhabilitation et l'exploitation de l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville, l'utilisation d'un chemin d'accès et l'aménagement d'une conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville est caractérisée par l'abondance de la ressource en eau et son aire de protection étendue conférée par une servitude de conservation et un territoire d'intérêt écologique;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les superficies suivantes :

- Lot 4 486 331 : Prise d'eau et chemin d'accès 12 550 m²
Conduite d'eau potable 805 m²
- Lot 4 486 210 : Conduite d'eau potable 7 780 m²

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville aura une dimension de 200 millimètres et que celle-ci sera aménagée par forage directionnel;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'utilité publique et que la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la ville de Cookshire-Eaton permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du périmètre urbain de Johnville et de consolider le développement à l'intérieur de ce dernier par la création à court et moyen terme de 47 nouveaux terrains résidentiels sur des superficies présentement sous-exploitées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre suivants concernant l'urbanisation :

Orientation :

- Consolider les périmètres d'urbanisation

Objectifs :

- Diminuer les coûts d'implantation et d'utilisation des équipements et infrastructures;
- Assurer leur viabilité;
- Contrôler l'étalement urbain

Moyens de mise en œuvre :

- Concentrer les commerces, les services, l'habitation et certains types d'industrie à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la ville de Cookshire-Eaton permet de concrétiser les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'eau potable ainsi que son chemin d'accès sont situés sur le lot 4 486 331 identifié en tant que territoire d'intérêt écologique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE malgré les restrictions d'usages établies pour les territoires d'intérêt écologique, l'article 5.1.1 du document complémentaire permet explicitement les travaux prévus par la ville de Cookshire-Eaton puisque les superficies visées sont exclues de la servitude de conservation associée au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la conduite d'eau potable à l'intérieur des limites du territoire d'intérêt écologique n'aura pas d'impacts sur le milieu puisque les travaux seront réalisés par forage directionnel et sont par le fait même compatibles avec les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton vise la réhabilitation et l'exploitation d'une ancienne prise d'eau située en zone agricole permanente et qu'en ce sens, il n'existe pas d'endroits disponibles hors de celle-ci permettant la réalisation du projet (aménagement et exploitation de la prise d'eau et aménagement de la conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville);

CONSIDÉRANT QUE les recherches en eau réalisées dans le cadre du projet de la ville de Cookshire-Eaton démontrent que l'ancienne prise d'eau est sans contredit le site de moindre impact pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées par la demande sont composées comme suit :

Pour le lot 4 486 331 (prise d'eau, chemin d'accès et partie de la conduite d'eau), le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande d'autorisation est nul selon la carte des potentiels des sols de l'inventaire des Terres du Canada, soit en majeure partie de classe 7 (60%) et de classe O (40%), soit des sols organiques;

Pour le lot 4 486 210 (conduite d'eau), le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande varie du nord au sud. Potentiel nul (classe 7 à 60% et classe O à 40%) au nord, potentiel moyen pour la partie centrale (classe 5 à 100%) et finalement bon potentiel pour la partie sud (classe 3 à 60% et classe 4 à 40%);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est relativement restreinte, soit 2,1 hectares sur une superficie totale de 224,3 hectares (1,3 hectare sur 179,2 hectares pour le lot 4 486 331 et 0,8 hectare sur 45,1 hectares pour le lot 4 486 210);

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux à réaliser et la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront peu d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement :

Pour la prise d'eau : Une perte éventuelle d'environ 0,29 hectare en pâturage dans la partie nord-est du lot 4 486 210 adjacent (qui a une superficie totale de 45,1 hectares) à cause de l'aire de protection virologique. Aucun impact sur les bâtiments d'élevage tous situés hors des aires de protection en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Pour le chemin d'accès : Aucune perte, la superficie visée étant située dans le territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville;

Pour la conduite d'eau : Impact nul sur le lot 4 486 331 puisque celui-ci est situé dans le territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville. Impact négligeable sur lot 4 486 210 puisque la conduite sera aménagée par forage directionnel (aucune tranchée) avec point de raccord aux 200 mètres et aucun poste de pompage puisque l'eau sera acheminée par gravité.

CONSIDÉRANT QUE la demande et le projet dans son ensemble ne compromettent pas la ressource en eau, l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville à réhabiliter et à exploiter coulant déjà naturellement à un débit supérieur aux besoins en eau à long terme de la ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise et l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée considérant qu'il n'y aura pas de morcellement ni d'aliénation des propriétés concernées;

CONSIDÉRANT QU'aucun peuplement d'érables ne se trouve sur les superficies visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC a étudié le dossier lors de sa séance du 8 juillet 2019 et a recommandé au conseil de la MRC d'appuyer celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 2,11 hectares de la ville de Cookshire-Eaton, soit afin de réhabiliter et exploiter l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville, utiliser un chemin d'accès et aménager une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec. Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE

7.3 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 302-2022

RÉSOLUTION No 2023-06-329

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 302-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de plan d’urbanisme numéro 385-2021 de la ville de Cookshire-Eaton »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 109.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 11 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 109.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le règlement numéro 302-2022 amendant le règlement de plan d’urbanisme numéro 385-2021 de la ville de Cookshire-Eaton est conforme au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-12**.

ADOPTÉE

7.4 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 306-2022

RÉSOLUTION No 2023-06-330

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 306-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 5 juin 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 306-2022 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-13**.

ADOPTÉE

7.5 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 308-2022

RÉSOLUTION No 2023-06-331

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 308-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 11 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 308-2022 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-14**.

ADOPTÉE

7.6 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 311-2022

RÉSOLUTION No 2023-06-332

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 311-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 11 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 311-2022 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-15**.

ADOPTÉE

7.7 Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 694

RÉSOLUTION No 2023-06-333

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 694 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 24 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 694 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-16**.

ADOPTÉE

7.8 East Angus – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 843

RÉSOLUTION No 2023-06-334

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) et de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 843 intitulé « Règlement relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau et modifiant le règlement de construction numéro 747 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 25 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le règlement numéro 843 relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau et modifiant le règlement de construction numéro 747 est conforme au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-17**.

ADOPTÉE

7.9 Dudswell – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 2023-281

RÉSOLUTION No 2023-06-335

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2023-281 intitulé « Règlement relatif à la démolition d’immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 3 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2023-281 relatif à la démolition d'immeuble est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-18**.

ADOPTÉE

7.10 Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole de la MRC du 12 décembre 2022, 12 avril 2023 et 2 mai 2023

Les procès-verbaux sont déposés. Le préfet souligne que ce dépôt a été fait afin que les élus constatent l'ampleur du travail accompli derrière les demandes d'utilisation à des fins autres que l'agriculture ou les demandes d'exclusion déposées à la CPTAQ.

7.11 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement affectation rurale à Cookshire-Eaton

RÉSOLUTION N° 2023-06-336

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole, soit par l'intégration complète à l'affectation rurale de la partie du lot 4 486 626 situé en affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton, soit une superficie approximative de 51 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la poursuite de l'exploitation commerciale d'une gravière-sablière à cheval entre l'affectation rurale et l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE selon le schéma d'aménagement et de développement ainsi que la réglementation municipale, l'affectation agricole limite les nouvelles carrières, gravières et sablières aux seules fins agricoles (abaissement de buttes et talus pour fins d'amélioration des pratiques culturelles) et publiques (municipalités, gouvernements et mandataires);

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue de ses caractéristiques physiques (utilisation du sol, pourcentage de couvert forestier, localisation) la partie du lot 4 486 626 visée s'inscrit plus dans le prolongement de l'affectation rurale que l'affectation agricole selon les critères de détermination des grandes affectations du sol identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette logique, les normes actuelles régissant l'exploitation des carrières, gravières et sablières ainsi que l'intérêt de déterminer les limites des grandes affectations à une échelle macroscopique ont déterminé la recommandation positive du département de l'aménagement à intégrer la partie du lot 4 486 626 visée à l'intérieur de l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de la MRC le 6 juin 2023 et que ce dernier a plutôt recommandé au conseil de la MRC de limiter la modification à une superficie approximative de 6 hectares comprenant le secteur visé pour l'exploitation de la gravière-

sablière afin de favoriser le retour de l'agriculture active sur la propriété et réduire les impacts sur le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT QU'à la présentation du dossier, il a été mentionné que la multiplication des carrières, gravières et sablières dans ce secteur de la ville de Cookshire-Eaton entraîne des contraintes pour le milieu et que l'appui à la demande au sein même de la ville fut mitigé;

CONSIDÉRANT ces informations, le conseil de la MRC consentirait à modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le sens soutenu par le comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer une partie du lot 4 486 626 d'une superficie approximative de 6 hectares à l'intérieur de l'affectation rurale.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2023-06-337

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mai 2023 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en mai 2023 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mai 2023 au montant de :

Comptes à payer : 1 046 918,50 \$

Salaires : 136 101,67 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Embauche – Secrétaire administrative

RÉSOLUTION N° 2023-06-338

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire administrative a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidats en entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Méliane Lefebvre a obtenu le poste ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche de Méliane Lefebvre au poste de secrétaire administrative pour une période de deux ans, à compter du 29 mai 2023 ;

QUE l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 2 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

8.4 Mise en ligne du nouveau site Web de la MRC

Danielle Jean présente le nouveau site Web de la MRC qui est nouvellement en ligne. Le site a été adapté pour bien fonctionner avec les téléphones cellulaires. Elle invite les élus à visiter le site et l'informer si jamais ils constatent des erreurs afin qu'elle fasse les corrections.

Les élus félicitent Danielle pour son travail colossal dans ce dossier.

8.5 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt

RÉSOLUTION No 2023-06-339

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la MRC du Haut-Saint-François modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la MRC du Haut-Saint-François informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

8.6 Nomination d'un représentant au comité de sélection de l'aéroport de Sherbrooke

RÉSOLUTION No 2023-06-340

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Sherbrooke est situé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François et est un poumon du PALÉE du CLD du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le CLD finance une partie du salaire de la direction générale de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE Chantal Ramsay soit nommée représentante de la MRC du Haut-Saint-François au Comité de sélection de l'aéroport de Sherbrooke.

ADOPTÉE

8.7 Atelier de travail du 27 juin – Stratégie de développement, avancement du plan d'action et bilan des FRR 2, 3 et 4

Comme il y a eu plusieurs rencontres dernièrement, le préfet demande aux élus s'ils préfèrent remettre l'atelier de travail du 27 juin en août. Les élus choisissent de tenir l'atelier comme prévu.

8.8 Autorisation de signature – Immatriculation

RÉSOLUTION No 2023-06-341

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est portée acquéreur de deux remorques artisanales pour le transport de 10 canots chacune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit immatriculer lesdites remorques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit mandater une personne pour agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost, à présenter une demande d'immatriculation de deux remorques artisanales à canots à la SAAQ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déléguer son mandat à Alexandre Vaillancourt.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Procès-verbal du CA tenu le 27 avril 2023

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 27 avril 2023 est déposé.

9.1.2 Rapport financier au 31 décembre 2022

Le rapport financier de Valoris au 31 décembre 2022 est déposé.

9.2 Réforme de la collecte sélective – Volet regroupement de collectes : comité de suivi de l'analyse et de l'établissement du meilleur modèle

RÉSOLUTION N° 2023-06-342

CONSIDÉRANT la réforme de la collecte sélective en cours de développement et son volet de regroupement de la collecte par Éco-Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité, la MRC souhaite présenter un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion, le type de regroupement de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent qu'un comité de suivi de ladite analyse soit formé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité soit composé des membres suivants :

- Robert G. Roy, préfet
- Marc-Olivier Désilets, maire de Scotstown
- Denis Savage, maire de Bury
- Gray Forster, maire de Westbury

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury

RÉSOLUTION No 2023-06-343

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 15 septembre 2023 les rôles triennaux pour les municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre a un impact sur les délais de livraison dans le processus d'évaluation et d'inspection;

CONSIDÉRANT la gestion plus complexe des répartitions fiscales pour les immeubles forestiers et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la compensation des immeubles tenant lieu de taxes est fixée selon les données au dépôt du rôle d'évaluation fait en sorte que l'inspection et l'émission des certificats des immeubles visés doivent être priorisées avant le dépôt des rôles afin d'éviter que les compensations auxquelles ont droit les municipalités soient reportées d'une année fiscale;

CONSIDÉRANT l'instabilité et la pénurie dans les outils technologiques nécessaires au bon fonctionnement des travaux en évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, que le dépôt des rôles d'évaluation 2024-2025-2026 pour Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury est reporté, au plus tard, au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

10.2 Calendrier de dépôt des rôles triennaux de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury.

RÉSOLUTION N° 2023-06-344

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus est dans l'impossibilité de déposer les rôles triennaux d'évaluation de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury avant le 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 3 octobre et le 31 octobre 2023 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre le 19 septembre et le 17 octobre 2023.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Changement de représentation - Nomination d'un représentant au conseil d'administration de Transport de personnes HSF

RÉSOLUTION No 2023-06-345

CONSIDÉRANT QUE les compétences en transport collectif et adapté ont été confiées par entente à Transport de personnes HSF;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration prévoit un siège pour la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE Robert G. Roy soit nommé représentant de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Transport de personnes HSF.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

14.1 Entente de gestion du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) – Autorisation de signature

RÉSOLUTION No 2023-06-346

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-143 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2022 voulant que la MRC du Haut-Saint-François assume 10 % du budget du Service d'aide à la recherche de logement (SARL);

CONSIDÉRANT QUE la réception de l'entente de financement par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet Robert G. Roy et le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost à signer l'entente de financement du service d'aide à la recherche de logement (Volet 2) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ADOPTÉE

14.2 Potentielle deuxième vague de regroupement des ORH /OMH au Québec

Au congrès des OMH du Québec, il a été annoncé qu'il y aurait une deuxième vague de fusion des OMH. Nous aurons bientôt plus d'informations à ce sujet.

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Résultat et adjudication du contrat des travaux de réfection de la rue Albert (route 257)

RÉSOLUTION N° 2023-06-347

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à un appel d'offres portant le numéro MHSC-00258623-A4 concernant la réfection de la rue Albert (route 257) et qu'il fut publié sur SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule soumission avant la date limite du 16 mai 2023, 11 heures ;

Soumissionnaire :	Prix (taxes incluses)
Lafontaine et Fils Inc.	929 900,01 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit adjugé au soumissionnaire Lafontaine et Fils Inc. au montant de 929 900,01\$ taxes incluses;

QUE la présente résolution fait foi de contrat entre la MRC du Haut-Saint-François et l'entreprise Lafontaine et Fils Inc.;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à aller de l'avant dans ce dossier jusqu'à sa réalisation complète ;

ADOPTÉE

15.1.2 Utilisation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Règles de compensation

RÉSOLUTION N° 2023-06-348

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie;

CONSIDÉRANT la contribution des municipalités parties à l'entente intermunicipale, au projet de réfection de la route 257, volet mise de fonds;

CONSIDÉRANT l'utilisation potentielle par certaines municipalités d'une partie du revenu issu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE si une municipalité décide que sa contribution dépassera ce seuil, les subventions obtenues par la MRC seront alors diminuées de 30,557 % ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité en question assumera 100 % de la perte de subvention attribuable à sa décision.

ADOPTÉE

15.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

15.2.1 Comité PIIRL – Remplacement de France Dumont

RÉSOLUTION N° 2023-06-349

CONSIDÉRANT QUE le comité du PIIRL est composé d'élus et de directions générales des municipalités du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE madame France Dumont a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE madame Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière de Bury soit nommée au comité de PIIRL en remplacement de France Dumont.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le 20 avril 2023

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 20 avril 2023 est déposé.

16.2 FRR Volet 4 – Coopération intermunicipale – Urbaniste municipal en commun

RÉSOLUTION N° 2023-06-350

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'analyse du modèle intermunicipal optimal pour potentiellement l'embauche en commun d'un urbaniste dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François s'engage à participer au projet d'analyse du modèle intermunicipal optimal pour potentiellement l'embauche en commun d'un urbaniste et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Cathy Roy, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

Aucune

19/ Questions diverses

19.1 Jeux du Québec

La 58^e finale des Jeux du Québec se tiendra à Sherbrooke du 1^{er} au 9 mars 2024, comme la TME est partenaire de l'évènement, la flamme des jeux s'arrêtera dans une municipalité de chacune des MRC de l'Estrie. Dudswell, East Angus et Weedon sont intéressées à accueillir la flamme. La municipalité du Haut-Saint-François qui accueillera la flamme des jeux, sera choisie par tirage au sort et sera mise en contact avec les responsables.

19.2 Récup Estrie

Mme Boulanger nous informe qu'il y a eu un sondage avec les 6 MRC membres de Récup Estrie à savoir comment elles voient l'avenir considérant la réforme de la collecte sélective. La firme Raymond Chabot a fait l'étude et a déposé le rapport. Des changements importants sont à venir.

19.3 Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Monsieur Jean-Paul Gendron, président du CA de l'agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. L'assemblée générale annuelle a eu lieu mardi soir, l'agence existe depuis 1996. Son budget est de 4,5M\$. Il y a eu 1 300 actes forestiers de toutes natures confondues pour un total de 850 000m³ de bois solide de l'Estrie selon les chiffres du Syndicat des producteurs forestiers. Le couvert forestier occupe 75 % du territoire de l'Estrie et 82 % pour le Haut-Saint-François.

Les membres du conseil d'administration sont :

Président :

- Jean-Paul Gendron;

Représentants du monde municipal :

- Monique Phérvong Lenoir, préfet de la MRC du Granit;
- Dominic Provost, dg de la MRC du HSF;

Représentants des organismes reconnus de producteurs forestiers :

- André Roy, Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec;
- André Desrosiers, Groupement forestier des Cantons

Représentants des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois :

- Benoit Beausoleil, ing. f. Domtar inc.
- Martin Vallée, Scierie Clifton inc.

Représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Éric Jaccard, biol. MFFP
- Marc-Antoine Renauds, ing f. MFFP

Secrétaire et directrice générale :

- Lise Beauséjour, ing. f.

Des copies du rapport annuel sont mises à la disposition des élus.

20/ Période de questions du public

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 21 heures.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet